Commission Fédérale Sportive

Réunion du 23 septembre 2009

Présents: Mme RENARD

MM LEGNAME- ANDRE - COURTIN- MORIAUX - PANETIER - ROMERO

Championnats de France, Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

Minimes Masculins

1^{ère} journée N°1 à 39 sauf 24 – 30

Cadets 1^{ère} division

 $1^{\text{ère}}$ journée N°1 à 16 sauf N°2 – 4 – 12 – 13

Cadets 2^{ème} journée

1^{ère} journée N°1 à 36 sauf 3 – 4 – 7 – 8 – 11

NF1

1^{ère} journée N°1 – 8 2^{ème} journée N°9 à 13 - 15 - 16

NF2

1ère journée N° 18 2^{ème} journée N° 30 – 31 – 32 – 34 à 38 – 40 à 47 – 49 à 51 – 53 – 54 – 56

NF3

 $1^{\text{\'e}re}$ journée N°1 – 3 à 6 – 9 à 30 – 32 - 33 à 41 – 43 – 44 – 46 – 47

NM1

1^{ère} journée N°1 2^{ème} journée N°10 à 18 sauf 12 3^{ème} journée N°19 à 27 sauf 22

NM2

1^{ère} journée N°1 à 29 sauf 23 2^{ème} journée N°30 à 58 sauf 37 – 39

NM3

1^{ère} journée N°1 à 72 sauf 3 – 4 – 5 – 8 – 12 – 14 – 3 5 – 38 – 62

Minimes filles

 $1^{\text{ère}}$ journée N°1 à 39 sauf 4 - 5 - 7 - 14 - 25 - 38 - 39

Cadettes 1ère division

1^{ère} journée N°1 à 16 sauf 1 – 3

Cadettes 2^{ème} division

1^{ère} journée N°1 à 20 sauf N°5 – 12- 13- 18

OUVERTURE DE DOSSIER

Dossier N°5 - REIMS

NM1 N27 du 19 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM1 N°27 du 19 septembre 2009, la Commission Fédéra le Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur BESTRON Julien a participé à la rencontre.

Or, il est inscrit au dos de la feuille de marque que ce joueur n'a présenté ni licence, ni pièce d'identité, ce qui est contraire à l'article 14.2 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **21 octobre 2009 à 14h45.**

Dossier N°6 – CERGY OSNY PONTOISE

NM2 poule D N°26 du 12 septembre 2009.

Non respecter de l'article 9 particulier à la NM1.

Un joueur de moins 21/23 ans n'a pas participer à la rencontre. Pénalité financière de 100 €.

Dossier N°7 - SSS CHAMBRETAUD

NM3 poule D N°23 du 15 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule D N°23 du 15 septembre 2009, la Commissi on Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur PASQUIER Dominique, titulaire d'une licence de type D N°F620030 a participé à la rencontre.

Or, ce type de licence n'est pas autorisé.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **21 octobre 2009 à 14h45.**

Dossier N°8 - CADETS CHALOSSE CASTEL GAUJACQ

NM3 poule C N°13 du 19 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule C N°13 du 19 septembre 2009, la Commis sion Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur POLK Kévin, titulaire d'une licence de type M N°H775391 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licences dont le numéro identitaire commence par un H ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **21 octobre 2009 à 15h00.**

Dossier N9 - BC GAMARDE

NM3 poule C N°17 du 19 septembre 2009.

Non respect de l'article 9 des règlements particulier à la NM3.

Un joueur de moins de 21 ou 23 ans n'a pas participé à la rencontre ; pénalité financière de 100 €

Dossier N°10 - AS ORLY

de NF3 poule F N35 du 20 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule F N35 du 20 septembre 2009, la Commission Fé dérale Sportive a constaté que dans

l'effectif de votre équipe la joueuse : MILONGOBOUKAKA Hilda, titulaire d'une licence de type B N\$853434 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à participer à évoluer en Championnat de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier.

Dossier N°11 - US TALENCE

Cadettes 2^{ème} division poule B N°6 du 20 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France Cadettes 2^{ème} division poule B N°6 du 20 septembre 2009, la Com mission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur CRESTIAN Wallis titulaire d'une licence de type B N°F930096 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France. Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour

Dossier N°12 - UBC 58

Cadets 2^{ème} division poule I N34 du 20 Septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de Cadets 2^{ème} division poule I N34 du 20 Septembre 2009, la Com mission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur CHRETIEN Félix titulaire d'une licence de type B N\(\pi\)920205 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en Championnat de France. Nous vous informons que nous ouvrons un dossier .

Dossier N°13 - UBC 58

Minimes Masculins poule K N°32 du 20 septembre 200 9

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France minimes Masculins poule K N°32 du 20 septembre 200 9, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur TURE Romain, titulaire d'une licence de type B N°F960061 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France. Nous vous informons que nous ouvrons un dossier .